

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLOTEAU Thomas, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : GIRARD Claude GUILLEMET Dominique PORCHER Agnès

Absent (s) :

Secrétaire de séance : BODET Clémentine

Pouvoir : GUILLEMET Dominique et PORCHER Agnès ont donné pouvoir à AUMAND Damien

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 11 avril 2018 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2018-05-01 Décision modificative n°1 budget commune

BUDGET COMMUNE

Investissement	Chap	Compte	Nature	Montant
Dépenses	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques CENTRE BOURG MARSAIS	-54996.76
Dépenses	001	001	Déficit investissement reporté	54996.76
			TOTAL	0

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide valider la décision modificative n°1 présentée ci-dessous.

2018-05-02 Honoraires maîtrise d'œuvre marché voirie 2018

Mme le maire lit le devis reçu par Aménagement Ingénierie VRD concernant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider ce devis avec un taux de 4.75 %.
- le prévisionnel est sur l'estimation de 70 000 € ht soit 3 325. €
- d'autoriser Mme le maire a signé ce devis et tout document relatif à cette affaire.

2018-05-03 Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Maire expose :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut

légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Le Conseil Municipal

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire,

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

2018-05-04 Convention avec e-collectivité nomination Délégué des protections des données

La délibération 2018-03-09 est annulée suite à différents éléments collectés depuis.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE agent du Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- de nommer Monsieur Pierre SYLVESTRE en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-05-05 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif exercice 2017

Madame le Maire porte connaissance aux élus que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) assainissement non collectif exercice 2017 est arrivé et consultable au secrétariat de la mairie.

2018-05-06 Devis

- lave vaisselle salle Tindoux

Un devis a été reçu, un autre sera demandé à une autre entreprise pour comparer.

- Devis aménagement des terrains de loisirs

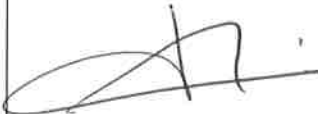

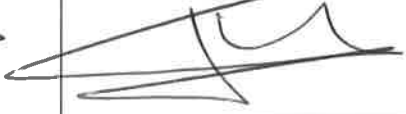





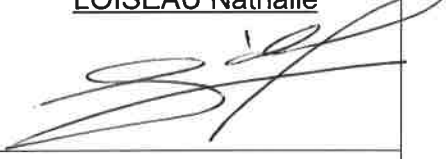
Devis reçus de l'entreprise Guyonnet qui s'engage à effectuer les travaux dès mi-juin 2018 :

Pour les espaces de Marsais : 5 315.10 ttc et pour Sainte Radegonde : 28 537.50 € ttc.
Après étude et à l'unanimité les membres présents valident ces devis et autorisnte Mme le maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

2018-05-05 Questions diverses

- Fête au moulin pigeon le 27 mai 2018
- Muret parking mairie endommagé : déclaration effectuée à l'assurance, en attente, aucune personne ne s'est présentée pour dire le dommage qu'elle a causé.
- Défibrillateur : celui installé voici moins d'un mois a été volé. Madame le Maire a déposé plainte à la Gendarmerie. C'est le deuxième vol de cet appareil constaté cette année.
- Gestion des poubelles suite aux locations des salles : il a été constaté que des déchets ménagers ont été déposés dans le conteneur jaune. Les déchets du conteneur vert doivent être ramenés et sont à la charge du loueur de la salle (inscrit sur le contrat de location). Donc jusqu'à nouvel ordre, il ne sera plus mis à disposition les poubelles. Ce point sera revu au prochain conseil.

Clôture de la séance à 22h15

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BODET Clémentine</u> 
<u>DEGAT Corinne</u>	<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> Absent excusé
<u>GUILLEMET Dominique</u> Absent excusé	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 	<u>LOISEAU Nathalie</u> 
<u>PORCHER Agnès</u> Absente excusée		

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2018-05-01	Décision modificative n°1 budget commune
2018-05-02	Honoraires maîtrise d'œuvre marché voirie 2018
2018-05-03	Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
2018-05-04	Convention avec e-collectivité nomination Délégué des protections des données
2018-05-05	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif exercice 2017
2018-05-06	Devis

